



Direction générale de l'agriculture, de la
viticulture et des affaires vétérinaires
Police phytosanitaire
Av. de Marcelin 29
1110 Morges

Aux Municipalités des communes vaudoises

Réf. : 6.16.1/JBY

Morges, le 16 avril 2019

Feu bactérien – informations générales pour l'année 2019

Mesdames et Messieurs les Syndics et les Municipaux,

Les deux dernières années ont été peu propices au feu bactérien, aucun cas n'ayant été découvert sur le territoire cantonal. Cette situation réjouissante est le fruit des nombreux efforts consentis par les communes, les apiculteurs et les professionnels des milieux arboricoles et horticolas. A ce titre, nous relevons votre précieuse et constante collaboration et vous en remercions vivement.

Dans ce contexte - lorsque la bactérie n'est pas ou peu présente - la stratégie prophylactique, telle que mise en place dans le canton, a prouvé son efficacité. Pour rappel, et afin de poursuivre dans cette voie, nous vous signalons que la plantation des plantes-hôtes les plus critiques est proscrite. Il s'agit des *Cotoneaster sp.* et des *Stranvaesia (Photinia davidiana et nussia)* au niveau national (depuis 2002) et des *Pyracantha* (buisson ardent) à l'échelon cantonal (depuis 2011) ainsi que des *Crataegus* (aubépines) à moins de 4 km d'un verger intensif ou conservatoire d'anciennes variétés ou d'une pépinière de fruits à pépins (Règlement sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010, art. 16, (RPV, 916.131.1)).

Nous vous encourageons à informer la population des dispositions ci-dessus via votre site internet, votre bulletin communal ou l'affichage au pilier public. De plus, afin de faciliter l'identification de ces plantes-hôtes, une fiche avec illustrations est jointe à ce courrier. Elle peut être téléchargée au format pdf, de même que la présente et ses annexes, à la rubrique « Informations et communications aux communes » selon le lien : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/courrier-circulaire/>

D'autre part, nous vous rappelons que toute plante suspectée d'être atteinte par le feu bactérien doit obligatoirement être annoncée au contrôleur communal ou à la Police phytosanitaire (Règlement sur la protection des végétaux du 15 décembre 2010, art. 5, (RPV, 916.131.1)).

Dans ce cadre, nous organisons un cours de base pour les nouveaux contrôleurs. Les communes qui le désirent inscrivent une personne qui, une fois formée, remplacera ou renforcera l'actuel contrôleur. Il est souhaitable que cette personne ait des affinités avec l'agriculture, l'horticulture ou la gestion des espaces verts communaux (arboriculteur, horticulteur, paysagiste, employé communal) afin qu'elle soit en mesure, après cette formation, d'identifier les plantes sujettes au feu bactérien et d'en discerner les symptômes suspects. Plusieurs communes peuvent se concerter pour employer les

mêmes contrôleurs. Ce **cours de base** se déroulera le **mercredi 5 juin le matin** à Marcelin/Morges.

Pour les personnes ayant déjà suivi le cours de base, une **formation continue** est organisée le **même jour après-midi** à Marcelin/Morges. Elle a pour objectif une mise à niveau des connaissances sur le feu bactérien, notamment la détermination des plantes hôtes et des symptômes.

Ces deux cours sont gratuits mais non indemnisés. Les inscriptions sont à communiquer par les communes au plus tard pour le **24 mai prochain** au moyen des formulaires ci-joints.

Enfin, les communes qui seront sollicitées durant l'été pour les contrôles des plantes hôtes du feu bactérien seront averties ultérieurement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/feu-bacterien/>.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics et les Municipaux, nos salutations distinguées.

POLICE PHYTOSANITAIRE



Jean-Michel Bolay

Annexes :

- Formulaire d'inscription au cours de base
- Formulaire d'inscription au cours de formation continue
- Fiche ACW sur les plantes-hôtes du feu bactérien

Inscription au **cours de base**
pour contrôleur du feu bactérien
Mercredi 5 juin 2019 – 8h30 à 12h00

Av. de Marcelin 29, 1110 Morges
Bâtiment Agrilogie (Ecole d'agriculture), salle RP1-29

La commune de

Adresse :

N° postal et localité :

Email : N° téléphone :

inscrit la (les) personne(s) suivante(s) :

Nom :	Prénom :
Adresse :	N° postal et localité :
N° téléphone :	N° portable :
N° de plaque du véhicule (si parcage à Marcelin*) :		

Nom :	Prénom :
Adresse :	N° postal et localité :
N° téléphone :	N° portable :
N° de plaque du véhicule (si parcage à Marcelin*) :		

Lieu et date Signature :

A retourner pour le **24 mai 2019** au plus tard à :
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires
Police phytosanitaire
Av. de Marcelin 29 – case postale
1110 Morges
Email : policephyto.savi@vd.ch

* **Parking** : les places de parc visiteurs étant limitées sur le site de Marcelin, prière de privilégier les transports publics. Si toutefois vous venez en voiture, veuillez indiquer ci-dessus le n° de plaque du véhicule.

Inscription au **cours de formation continue**

pour contrôleur du feu bactérien

Mercredi 5 juin 2019 – 13h30 à 16h00

Av. de Marcelin 29, 1110 Morges

Bâtiment Agrilogie (Ecole d'agriculture), salle RP1-29

La commune de

Adresse :

N° postal et localité :

Email : N° téléphone :

inscrit la (les) personne(s) suivante(s) :

Nom :	Prénom :
Adresse :	N° postal et localité :
N° téléphone :	N° portable :
N° de plaque du véhicule (si parcage à Marcelin*) :	

Nom :	Prénom :
Adresse :	N° postal et localité :
N° téléphone :	N° portable :
N° de plaque du véhicule (si parcage à Marcelin*) :	

Lieu et date Signature :

A retourner pour le **24 mai 2019** au plus tard à :

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Police phytosanitaire

Av. de Marcelin 29 – case postale

1110 Morges

Email : policephyto.savi@vd.ch

* **Parking** : les places de parc visiteurs étant limitées sur le site de Marcelin, prière de privilégier les transports publics. Si toutefois vous venez en voiture, veuillez indiquer ci-dessus le n° de plaque du véhicule.